

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

*Règlement imposant une taxe relative aux services  
pour l'exercice financier 2026 (T-26-02)*

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Avis public d'adoption	:	
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	
Entrée en vigueur	:	
Prise d'effet	:	

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

(2)

***Règlement imposant une taxe relative aux services  
pour l'exercice financier 2026 (T-26-02)***

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,0434 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2026 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE